

Décisions prises par le Conseil Municipal le Jeudi 05.11.2009 (20h30)

1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29.09.2009.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 29.09.09 : il est adopté par 20 voix pour et une abstention (Mme VOLTO qui était absente).

2) Démission de Mr. LACOME de sa délégation à l'école maternelle JC GOUZE. Désignation d'un nouveau délégué.

Par courrier en date du 3 octobre 2009, Mr. Jean-Luc LACOME, Maire Adjoint, a présenté sa démission de son mandat de délégué du Conseil Municipal à l'école maternelle JC GOUZE.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué. Il indique que le vote aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire lance un appel à candidatures.

Enregistrement des candidatures :

Mme Nadine HADROT se déclare candidate.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
a obtenu :	
Nadine HADROT	20 voix

Mme Nadine HADROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée du Conseil Municipal à l'école maternelle JC GOUZE.

3) Conventions à passer avec la Gendarmerie Nationale :

- **entretien des locaux de service de la brigade de gendarmerie de Grenade.**
- **utilisation de l'aire de lavage de la Commune de Grenade.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que deux conventions signées le 12 mai 2007 avec la Gendarmerie Nationale, arrivent à expiration. Il propose au Conseil Municipal, de les renouveler pour trois ans, à compter du 01.01.2010, et dans les conditions suivantes :

♦ Entretien des locaux de service de la brigade de gendarmerie de Grenade.

- entretien de 10 bureaux, de deux blocs sanitaires et d'un couloir.
- matériels, produits et énergie fournis par la gendarmerie,
- intervention de l'agent communal : 1 h. 30 par semaine.
- tarif trimestriel : 256,88 € TTC (soit 1.027,52€ par an).

♦ Utilisation de l'aire de lavage de la Commune de Grenade.

- utilisation de l'aire de lavage des véhicules située aux services techniques, une fois par semaine.
- parc automobile de la brigade : 3 véhicules.
- tarif trimestriel : 82,80 € € TTC (soit 331,20 € par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

4) Travaux d'éclairage public. Remplacement de deux coffrets prises « marché » vétustes et mise en place de deux bornes escamotables sur les allées Alsace Lorraine.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

1/ Borne marché (D), raccordée sur le P5 "MICHAUD" :

- Dépose des deux coffrets "prises marché" vétustes existants sur le poteau béton existant.
- Depuis le poteau béton, ouverture d'une tranchée de 13 mètres de longueur, avec pose d'un fourreau de diamètre 75mm et déroulage d'un câble de branchement 4x35² alu.
- Création d'un nouveau comptage Tarif Bleu 36 kVA triphasé par la mise en place d'un coffret de branchement à encastrer dans le mur des WC publics, tout comme le 2^{ème} coffret abri compteur/disjoncteur.
- Alimentation de la borne : ouverture d'une tranchée de 23 mètres de longueur (dont 13 mètres en tranchée commune avec l'alimentation du coffret de branchement), avec pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement 4x25² Cu RO2V.
- Fourniture et pose d'une borne marché escamotable, équipée de six prises mono 16 A et d'une prise tetra 32 A.

2/ Borne marché (F), raccordée sur le P55 "ALSACE LORRAINE" :

- Fourniture et pose dans le poste P55 "ALSACE LORRAINE" d'un départ basse tension supplémentaire pour l'alimentation d'une grille de coupure REMBT.
- Déroulage d'un câble basse tension en conducteur 3x150² alu sur une longueur de 70 mètres, dans une gaine existante posée lors des travaux d'aménagement de la Place.
- Fourniture et pose d'une grille de coupure REMBT, équipée d'un module de branchement triphasé 36 kVA et d'un coffret abri compteur/disjoncteur, le tout à encastrer dans la murette.
- Alimentation de la borne : ouverture d'une tranchée de 25 mètres de longueur (entre la grille REMBT et la borne), avec pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement 4x25² Cu RO2V.
- Fourniture et pose d'une borne marché escamotable, équipée de six prises mono 16 A et d'une prise tetra 32 A.

Le coût total de ce projet est estimé à 27 067 €. Le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 13 067 €.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 13 067 €

5) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restauration du patrimoine classé monument historique (restauration globale de la Halle).

Melle LOUGE, Maire Adjoint, indique qu'en vertu des dispositions du décret n° 2009-748 du 22 juin 2009, les services de l'Etat chargés des Monuments Historiques proposent à la Commune, une assistance à maîtrise d'ouvrage, à titre gracieux, dans le cadre des travaux de restauration globale de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6) Création d'un pôle structurant Jeunesse à vocation intercommunale :

Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse.

Demande de subventions par le biais du PAYS Tolosan auprès de l'Etat, du Conseil Régional, et du Conseil Général.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que l'augmentation importante de la population jeune sur le territoire nécessite la structuration et l'aménagement de services et d'équipements correspondant à leurs attentes.

Les installations existantes trop exigües et excentrées ne permettent plus d'accueillir le volume de population concerné et de rendre un service de qualité favorisant l'intégration des jeunes dans la ville, et permettant de les associer véritablement à la vie locale et de développer les actions intergénérationnelles.

Afin de mener une action globale, cohérente avec l'OMPCA (Opération de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal), visant à revitaliser ce territoire rural et à redynamiser le centre bourg, le projet intègre des services, spécifiquement aménagés pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et situés en cœur de ville.

L'objectif est de renforcer la situation de Grenade en tant que pôle de centralité :

- en développant sur le territoire les services qui permettront d'agir dans le cadre des politiques d'insertion des jeunes, d'accès à l'emploi, de prévention de la délinquance,
- en facilitant l'accès à l'information et aux NTIC.
- en instituant des relais pertinents et efficaces vers les institutions et les acteurs du territoire.

Mr. DELMAS explique que le projet consiste donc à aménager un nouvel espace public attractif, de qualité, porteur de plusieurs services qui permettra de répondre aux attentes des jeunes et de redynamiser le territoire.

Cette opération est prévue en deux temps :

- une 1^{ère} phase verra la réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse.

Le but recherché est de redonner une centralité au PIJ, de rendre cette structure particulièrement accessible et visible en bout des allées Alsace Lorraine, à proximité de la Halle aux agneaux,

- la 2^{ème} phase concernera la réhabilitation de la Halle aux agneaux, bâtiment de caractère, qui pourra accueillir des activités jeunesse mais également inter-générationnelles (accueil d'activités associatives, concerts, forums, expositions, etc...).

La Sarl d'Architecture TRIPTYQUE, maître d'œuvre, a estimé le coût prévisionnel de la première phase de travaux à 210.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la première tranche de travaux et son plan de financement :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	18.760,00 €
Montant des travaux HT	210.000,00 €
Frais divers HT (bureau de contrôle, SPS, etc ...)	10.000,00 €

	238.760,00 € HT
	46.796,96 € (TVA:19,6%)

	285.556,96 € TTC

Recettes :

Etat (20%)	55.752,00 €
Conseil Général (40%)	111.504,00 €
Conseil Régional (20%)	55.752,00 €
Commune de Grenade (20%+TVA)	62.548,96 €

	285.556,96 € TTC

- sollicite l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, par l'intermédiaire du Pays Tolosan, au titre de la première phase « réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse ».

7) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. **Demande de subventions auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique que la Commune propose à l'heure actuelle, un centre de loisirs sur les établissements scolaires existants, agréé pour accueillir 150 enfants.

- Soucieuse de la qualité des activités proposées aux enfants, de leur accueil et de leur sécurité,
- Compte tenu de la croissance démographique, de l'augmentation du nombre des demandes des familles, la Commune s'est lancée sur un projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'une capacité de 200 places, sur un terrain situé chemin de Montagne, lieu-dit « Mélican » à Grenade.

Une consultation a été organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement. Les candidats qui avaient été admis à remettre une offre, ont été auditionnés le 9 octobre 2009 par la Commission Consultative d'Appel d'Offres. Le marché de maîtrise d'œuvre en question a été attribué à la Sarl d'Architecture TRIPTYQUE, pour un montant de 170.738,75 € HT, soit 204.203,58 € TTC

Par ailleurs, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 1.900.000 € HT, soit 2.272.400 € TTC. ~~Son~~ inclus dans ce montant, la construction d'un bâtiment d'environ 1000 m2, les préaux, l'aménagement des cours extérieures, en incluant la notion de Haute Qualité Environnementale et une aire sportive. En revanche, ce montant ne comprend pas le coût d'éventuelles fondations spéciales, les VRD, ni celui des équipements mobiliers et informatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'une capacité de 200 places, sur un terrain situé chemin de Montagne, lieu-dit « Mélican » à Grenade.
- adopte le plan de financement de cette opération, :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	170.738,75 €
Montant des travaux HT	1.900.000,00 €
Frais divers HT (contrôle technique, SPS, etc)	20.000,00 €

	2.090.738,75 € HT
	409.784,80 € (TVA:19,6%)

	2.500.523,55 € TTC

Recettes :

Commune de Grenade	1.544.228,05 €
Conseil Général (40 %)	836.295,55 €
Caisse d'Allocations Familiales (50.000 € + 50x140€)	120.000,00 €

	2.500.523,55 €

- sollicite une aide financière de tous les organismes concernés, et notamment :
 - . du Département (une subvention au taux maximum)
 - . de la Caisse d'Allocations Familiales (une subvention et un prêt sans intérêt).

8) Attribution de subventions au Comité d'Animation.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose d'attribuer à l'association Comité d'Animation, une subvention :

- d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide grenier du 13.09.09, à savoir **744,00 €**.
- d'un montant de **400,00 €** dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Mr. DELMAS et décide de verser au Comité d'Animation :

- **744,00 €** dans le cadre de l'organisation du vide grenier du 13.09.09,
- **400,00 €** dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2009.

9) Ressources Humaines.

♦ Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de technicien supérieur territorial principal (TC) et suppression d'un poste de Technicien Supérieur Territorial.

Afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2010, Mr. SCHIELE propose :

- de créer un poste de Technicien supérieur territorial principal,
- et de supprimer à la même date un poste de Technicien supérieur territorial,

Observation : avis favorable du CTP réuni le 25 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide :

- créer un poste de Technicien supérieur territorial principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010
- et de supprimer un poste de Technicien supérieur territorial à compter du 1^{er} janvier 2010
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente disposition

♦ Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'ingénieur territorial. (34/35^{ème}).

Monsieur SCHIELE rappelle à l'assemblée que le service NTIC de la commune a été créé en 2006 pour faire face à un niveau de complexité de l'installation de la collectivité, tel qu'il était devenu impossible de se limiter à l'intervention de prestataires extérieurs.

Ce niveau de complexité des installations de la collectivité (secteur informatique, de la téléphonie, reprographie et électricité) n'a cessé de croître au fil des années, multipliant les interventions de ce service sur tous les sites de la ville (mairie, écoles, PIJ, Centre Social, Point d'Appui Formation...), assurant au-delà de la maintenance des équipements, la participation à la définition de l'architecture et des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'information et de télécommunications.

Eu égard au fonctionnement de ce service (réactif et immédiatement opérationnel) et au niveau de compétence et d'expertise requis (multiplicité et complexité des logiciels et matériels spécifiques), il convient aujourd'hui de recruter un directeur du Système d'information et des TIC qui aura en charge les missions suivantes :

- Conceptualiser, élaborer et mettre en œuvre les moyens techniques susceptibles d'accompagner le développement de la commune de Grenade dans le domaine des Technologies de l'Information et des Communications.
- Elaborer et mettre en place des plans d'actions pour accompagner la collectivité territoriale dans le développement numérique.
- Assurer l'urbanisation et la mise en œuvre opérationnelle du Système d'Information au regard des besoins exprimés et veiller à son bon fonctionnement (continuité de service, exploitation).
- Garantir de la relation client-fournisseur et l'interopérabilité des systèmes d'informations.
- Poursuivre le développement et la gestion des réseaux informatiques et des télécommunications.
- Concevoir structurer et mettre en œuvre l'architecture technique nécessaire au bon fonctionnement des outils informatiques (serveurs, systèmes et réseaux).
- Diriger, animer et coordonner les interventions en électricité sur la commune.
- Organiser le suivi et la mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux.
- Intervenir comme expert technique auprès de porteurs de projets communaux (TIC, électricité...).
- Animer, manager, piloter un service composé d'un technicien informatique et de deux électriciens.

Détail des fonctions et activités :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de système d'information au sein de la commune de Grenade.
- Organiser et mettre en œuvre la politique de systèmes d'informations et des TIC.
- Assurer le montage, le suivi et la présentation, en tant que leader et chef de projet, des dossiers d'investissement et de fonctionnement des systèmes d'informations.
- Aider au développement de projets innovants au sein de la collectivité.
- Contrôle de l'application du droit et de la sécurité informatique.
- Administrer des serveurs Windows serveur 2003,2008, Exchange 2003,2007, les réseaux IP, VPN, protocoles IPSEC 3DES, pare-feu.
- Assurer la gestion, l'administration et le développement du système Centrex VoIP au sein de la commune de Grenade.
- Assurer la mise en œuvre et la gestion des dispositifs intranet, extranet, internet de la mission en coordination avec le schéma d'informatisation des différents services communaux.
- Rédiger des cahiers des charges.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage décisionnelle.
- Assurer une veille technologique et prospective.

Monsieur SCHIELE précise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, mais à défaut de pouvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, sur la base de l'article 3, alinéa 5, de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit que des emplois de catégorie A peuvent être pourvus par des agents non titulaires lorsque « la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétence et les responsabilités demandés la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 458.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'ingénieur territorial à temps non complet (34/35^{ème}) à compter du 6 novembre 2009,
- décide que le poste sera pourvu dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application des présentes dispositions.

♦ **Service Enfance : demande de réaffectation des heures votées en 2009 (agents non titulaires).**

Monsieur SCHIELE rappelle que, par délibération en date du 3 février 2009, complétée par délibération en date du 19 mai 2009, le Conseil Municipal a attribué 12437 heures au service Enfance (grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire), ce volume horaire étant réparti par poste (AIC, CLSH,...).

Considérant que le volume horaire voté dans le cadre des CLSH pendant les vacances n'est pas intégralement utilisé (reliquat: 260 heures),

Considérant que des heures manquent en AIC/Bus pour clôturer l'année, pour faire face aux divers remplacements survenus en cours d'année (absences pour enfant malade, formation d'intégration pour les stagiaires FPT...),

Sur proposition de Monsieur le rapporteur,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide de transférer en AIC/Bus, les heures non utilisées pour les vacances, à hauteur de 260 heures.

♦ **Recensement rénové de la population : Création d'emplois temporaires (agents recenseurs et coordonnateur adjoint).**

Monsieur SCHIELE rappelle qu'en vertu de la loi n° 2002-279 du 17 février 2002, relative à la démocratie de proximité, sous la responsabilité de l'Etat, la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat entre la commune et l'INSEE. La mise en œuvre du recensement de la population relevant désormais de la compétence de la commune.

En vertu des nouveaux textes, les modalités du recensement de la population ont changé. Ainsi pour les communes de moins de 10 000 habitants :

- le territoire français est divisé en 5 groupes de communes
- la population française est recensée, tous les ans, par cinquième

La commune de Grenade sur Garonne, recensée selon ce nouveau dispositif en 2005, fait partie à nouveau du groupe concerné par la collecte 2010. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2010.

Afin de procéder aux enquêtes de recensement, c'est à la commune qu'il revient de nommer les agents chargés du recensement. La commune est libre de ses choix quant au nombre. Néanmoins un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

La commune a désigné par arrêté un agent communal pour exercer les fonctions de coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune, interlocuteur unique de l'INSEE. Il est chargé notamment de mettre en place l'organisation suivant les préconisations de l'INSEE, de mettre en place la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer la formation de l'équipe communale, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

L'INSEE préconise un agent pour encadrer huit à dix agents recenseurs. Au-delà, il convient de créer un emploi temporaire de coordonnateur adjoint.

Vu la Loi n°84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,,
 Vu la Loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,,
 Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,,
 Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
 Vu l'Arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le Décret d'authentification du 30 décembre 2008,
 Au vu de ces dispositions, sur proposition de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer 19 emplois temporaires d'agent recenseur et un emploi temporaire de coordonnateur adjoint, du 5 janvier au 20 février 2010, représentant un volume horaire de 121 heures par agent sur la période.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recenseurs et le coordonnateur adjoint seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, pour une durée globale de travail de 121 heures. L'indemnité compensatrice de congés payés sera versée sur la base de 10% de la rémunération brute totale.
- autorise le paiement des kilomètres effectués dans le cadre des dispositions de décret n°91-573 du 19.06.91 et de l'arrêté du 20.09.2001 modifié par l'arrêté du 26.08.2008 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement en fonction du secteur déterminé par agent.
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales et frais s'y rapportant.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente disposition.

10) Décision Modificative n° 4 / Budget de la Commune.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative n° 4 concernant le budget de la Commune, dont le détail suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020-0 : Dépenses imprévues d'investissement		1.160,00 €		
Total D 020 : Dépenses imprévues d'invest.		1.160,00 €		
D 21534-53-8 : Electrification		2.800,00		
D 2183-77-0 : Equipement informatique	7.580,00 €			
D 2184-69-2 : Groupes scolaires	2.420,00 €			
D 2188-72-0 : Services techniques municipaux		1.100,00 €		
Total D 21 : Immobilisation corporelles	10.000,00 €	3.900,00 €		
D 2313-52-3 : Foyer Rural Grenade		7.050,00 €		
Total D 23 : Immobilisations en cours		7.050,00 €		
R 1313-69-2 : Groupes scolaires			1.010,00 €	
R 1313-72-0 : Services Techniques municipaux				320,00 €
R 1388-53-8 : Electrification				2.800,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement			1.010,00 €	3.120,00 €
Total	10.000,00 €	12.110,00 €	1.010,00 €	3.120,00 €
TOTAL GENERAL		2.110,00 €		2.110,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 présentée.

11) Adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jory - Castelnau d'Estretfonds au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

Mr. le Maire indique que, par délibération en date du 28.09.2009, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région St Jory – Castelnau d'Estretfonds a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

En vertu des dispositions de l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'un syndicat de communes à un syndicat mixte est subordonnée, à moins de dispositions statutaires contraires, à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un **avis favorable** quant à l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région St Jory – Castelnau d'Estretfonds, au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

12) Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mme CHAPUIS, déléguée de la Commune de Grenade au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) présente les principaux éléments de ce rapport qui est tenu à la disposition des conseillers municipaux qui souhaiteraient en prendre connaissance (rapport consultable auprès du secrétariat de la Mairie).

Le Conseil Municipal prend acte.

13) Pass Foncier / Lotissement « Les Balcons de Garonne »

Dans le cadre du plan de relance de l'économie française mis en place par le Ministère du Logement et de la Ville, relatif à la politique de l'habitat, et au décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété, Mr. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet d'application du PASS FONCIER.

Cette opération est de nature à favoriser la mixité sociale sur le territoire communal et permettra aux personnes qui remplissent certaines conditions (être primo-accédant de sa résidence principale, conditions de ressources du PSLA, bénéficier d'une aide à l'accession à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales), d'accéder à la propriété par :

- une aide financière représentant 3000 € à 4000 € par foyer (dont 1000 € à la charge résiduelle de la commune).
- une TVA réduite à 5,5%.

La commune bénéficiera d'une aide de l'Etat jusqu'à 2000 euros par bénéficiaire.

Par ailleurs, le bénéficiaire percevra une aide de la Région, de 1.500 € pour les ménages de 3 personnes ou moins, ou de 2.000 € pour les autres ménages.

Le lotissement «Les Balcons de Garonne» a obtenu un arrêté accordant un permis d'aménager au lieu-dit « Jouclane » le 24 juin 2009 pour la création d'un lotissement de 19 lots à bâtir à usage d'habitation individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en place le Pass Foncier sur le territoire de la commune au bénéfice du lotissement « Les Balcons de Garonne » à hauteur de 8 lots.
- adopte le principe de l'octroi d'une aide de 3000 à 4000 euros aux personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du Pass Foncier (sous réserve du reversement de l'aide de l'Etat).

- s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget 2009,
- sollicite une aide auprès de l'Etat concernant ce dispositif,
- confie à ASTRIA ou à tout autre organisme collecteur la réception et l'instruction des demandes de subventions en liaison avec les services de la mairie.

14) **Informations :**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur : Mr. ANDRE

- **Complément aux tarifs de location de la salle des fêtes :** Le tarif de location de la salle des fêtes, dans le cadre de l'organisation de salons professionnels, a été fixé à **3.000 €** pour 5 jours.

- **Remboursement à l'Association AISIP :** Considérant qu'un agent communal a sectionné par inadvertance le câble de la ligne téléphonique de l'Association AISIP, à l'ancien collège, et que France Telecom a facturé les travaux de réparation d'un montant de **93,60 €** à l'association, il a été décidé de procéder au remboursement de cette somme, à l'association AISIP.

- **Prêt relais CREDIT AGRICOLE :** Un prêt relais d'un montant de **160.000 €** a été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Durée : 12 mois in fine
 Périodicité : trimestrielle
 Index : Euribor 3 mois « j-2 »
 Marge fixe : 0,45 %
 Frais de dossier : 0,04 % du montant
 Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, aux dates d'échéance sans pénalité.

- **Prêt DEXIA CREDIT LOCAL :** Un prêt d'un montant de **65.000 €** a été contracté auprès de Dexia Crédit Local

Montant : 65.000 €
 Durée : 15 ans
 Objet : financement des investissements du Service de l'Assainissement.

Tranche d'amortissement facultative sur index euribor préfixé

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur, lors du versement des fonds ou par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement ou à partir de cette même tranche d'amortissement.

Montant de la tranche d'amortissement en EUR : au choix

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/2009 avec versement automatique à cette date

Durée d'amortissement : au choix.

Taux d'intérêt : au choix entre les index suivants : Euribor 1, 3 6 ou 1 2 mois assorti d'une marge de +0,52 %.

Echéances d'amortissement : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Echéances d'intérêts : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle

Mode d'amortissement : au choix entre progressif, constant et personnalisé.

Remboursement anticipé : autorisé sans indemnité

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative : autorisé sans indemnité.

Tranche d'amortissement facultative à taux fixe

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur, lors du versement des fonds ou par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement ou à partir de cette même tranche d'amortissement.

Montant de la tranche d'amortissement en EUR : au choix

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/2009 avec versement automatique à cette date

Durée d'amortissement : au choix avec une durée minimale de 2 ans

Taux d'intérêt : taux fixe sur cotation du prêteur

Durée d'application du taux d'intérêt : au choix avec une durée minimale de 2 ans

Echéances d'amortissement : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Echéances d'intérêts : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle

Mode d'amortissement : au choix entre progressif, constant et personnalisé.

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative :

Pendant la durée d'application du taux d'intérêt	Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt
Autorisé avec l'indemnité prévue pour le remboursement anticipé de la tranche d'amortissement	Autorise sans indemnité

Tranche d'amortissement par défaut

La tranche d'amortissement par défaut est mise en place :

- au terme d'une plage de versement, lors du versement automatique des fonds,
 - par arbitrage automatique au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt inférieure à la durée d'amortissement d'une tranche d'amortissement, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative.
- Durée d'amortissement : 15 ans si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une plage de versement.
durée d'amortissement résiduelle de la tranche d'amortissement quittée si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt d'une tranche d'amortissement.
Taux d'intérêt : au choix entre les index suivants : Euribor 3 mois assorti d'une marge de +0,52 %.
Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle,
Mode d'amortissement : progressif,
Remboursement anticipé : autorisé sans indemnité
Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative : autorisé sans indemnité.

Commission

Commission d'engagement : 150,00 EUR..

- Prêt CAISSE D'EPARGNE :

Un prêt multi-index d'un montant de **517.000 €** a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Montant : 517.000 €

Durée : 15 ans

Objet : financement des investissements globalisés 2009 de la Commune.

Le prêt comporte deux périodes :

- une période de mobilisation des fonds de 2 ans à compter de la date de signature du contrat, durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index TIBEUR 3, 6, ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,55 % l'an.

- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme de tirage long terme (durée maximale de 15 ans) mis en place, soit lors de chaque demande de mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Pour chaque tirage long terme mis en place par la suite, la Commune de Grenade en déterminera le montant, la durée, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

A - Taux Fixes

La durée d'application du taux fixe sera comprise, au choix de l'emprunteur, entre 1 an et la durée résiduelle du tirage. Elle pourra par conséquent être inférieure à la durée résiduelle du tirage si l'emprunteur souhaite tirer parti d'une opportunité offerte par la courbe des taux.

1. Taux fixe classique

1.1 - Taux fixe 1 an :

Référence	Périodicité	Base	Lecture	Marge
Taux déterminé en référence au taux de l'Euribor 12 mois.	Trimestrielle, semestrielle, annuelle	30 / 360	Préfixée	0,55 %

1.2 - Taux fixe au-delà de 1 an

1-2-1- Pour toute consolidation intervenant avant le 27/12/2009, l'Emprunteur pourra bénéficier des taux fixes ci-après mentionnés :

Durée	Base	Taux Fixe
2-3 ans	30/360	2,10 %
4-5 ans	30/360	2,53%
6-7 ans	30/360	2,97%
8-10 ans	30/360	3,45 %
11-12 ans	30/360	3,70%
13-15 ans	30/360	3,98 %

1-2-2 Si le versement total des fonds n'est pas intervenu avant le 27/12/2009 ainsi que pour toute prise d'option ultérieure en taux fixe, le taux fixe appliqué sera déterminé comme suit :

Référence	Périodicité	Base	Lecture	Marge de 1 à 10 ans	Marge de 11 à 15 ans
-----------	-------------	------	---------	---------------------	----------------------

Taux déterminé en référence au taux de swap Emprunteur de taux fixe contre Euribor.	Trimestrielle, semestrielle, annuelle	30 / 360	Préfixée	0,55%	0,60%
--	--	----------	----------	-------	-------

2 - Taux fixe bonifié

Référence	Périodicité	Base	Lecture
Cotation de Marché.	Trimestrielle, semestrielle, annuelle	Exact / 360	Préfixée ou postfixée

B - Taux Révisables

1. Taux Révisable classique :

Référence	Périodicité	Base de calcul	Lecture	Marge de 1 à 10 ans	Marge de 11 à 15 ans
EURIBOR 3 mois	Trimestrielle	Exact / 360	Préfixée	0,55%	0,60 %
EURIBOR 6 mois	Semestrielle				
EURIBOR 12 mois	Annuelle				

Ces marges sont valables pendant toute la durée du prêt.

2 - Taux Révisable bonifié :

Référence	Périodicité	Base	Lecture
Cotation de Marché.	Trimestrielle, semestrielle, annuelle	Exact / 360	Préfixée ou postfixée

C - Taux Variables

Référence	Périodicité	Base de calcul	Lecture	Marge de .. à .. ans	Marge de .. à .. ans
TAG 3 mois	Trimestrielle	Exact / Exact	Post fixée	Pas de cotation	
TAG 6 mois	Semestrielle				
TAM	annuelle				

Ces marges sont valables pendant toute la durée du prêt.

Arbitrage d'index :

L'emprunteur aura la possibilité à chaque échéance de capital d'opter pour tout index prévu par la convention.

Les arbitrages d'index sont réalisés **sans indemnité**.

Cristallisation en taux fixe :

Les consolidations en taux révisables/variables peuvent être cristallisées, **sans frais**, en taux fixe à une date d'échéance sur la durée résiduelle (option irrévocable). Dans ce cas de figure, les cristallisations se feront en prêt taux fixe dont les conditions financières seront déterminées au jour de l'option.

Motion proposée par Mme VOLTO et adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Etant donné que la masse des 600.000 élus locaux de notre pays exercent leurs mandats dans le bénévolat le plus total et dans un environnement juridique mouvant et difficile ;

Etant donné la suspicion et la défiance, et la démagogie que témoignent les commentaires sur le trop grand nombre d'élus ;

Etant donné que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre même de l'idée de décentralisation ;

Etant donné le flou des répartitions des compétences ;

Etant donné l'incertitude qui pèse sur les modalités de la suppression de la taxe professionnelle alors que les collectivités doivent préparer leurs budgets de 2010 ;

Etant donné la mise en cause du principe d'autonomie financière des collectivités et notamment des plus petites ;

le Conseil Municipal de Grenade tient à manifester son opposition à ces projets de réformes et se déclare en faveur d'un vrai et grand débat national sur la décentralisation afin que les collectivités puissent offrir aux habitants les meilleurs services publics.

-oOo-